

Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales énoncées dans cet Accord (« **Conditions Générales** ») régissent l'utilisation des produits et services de Mimecast (collectivement, les « **Services** »).

Le Client (tel que défini ci-dessous) et l'entité Mimecast fournissant les Services en vertu des présentes (« Mimecast ») acceptent chacun les présentes Conditions Générales comme condition requise à la fourniture des Services par Mimecast. Toutefois, le Client peut choisir de contracter les Services, en ce qui concerne la tarification et la facturation, séparément avec un distributeur (« Distributeur ») ; et dans ce cas, la Clause 9 des présentes Conditions Générales (« paiement ») n'aura aucun effet et tout remboursement ou crédit de service payable conformément aux présentes Conditions Générales, sera versé au Distributeur.

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS (i) ACCEPTEZ LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES QUI FORMERONT UN CONTRAT FERME ENTRE MIMICAST ET LA SOCIETE, L'ENTREPRISE OU L'ENTITE QUE VOUS REPRESENTEZ (LE « CLIENT »); ET (ii) DECLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITE D'ENGAGER LE CLIENT AU RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS GENERALES, OU SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR ET L'AUTORITE D'AGIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DU CLIENT ET DE L'ENGAGER, NE PROCÉDEZ PAS A L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS GENERALES ET CESSEZ D'UTILISER LES SERVICES.

1. Services.

1.1 Fourniture des Services. Mimecast fournira les Services décrits dans la Commande de Services applicable pour la Durée de l'Abonnement (tous deux définis ci-dessous), y compris au titre de toute période de renouvellement telle que prévue dans la Clause 8.1 des présentes. Les Services seront pour l'essentiel conformes à la documentation spécifique au service publiée à l'adresse suivante <https://community.mimecast.com/community/knowledge-base> (« **Documentation** ») telle que décrite ci-dessous. En outre, certains Services sont soumis à des objectifs de performance (« **Niveaux de Service** »). Les descriptions des Services d'Assistance Technique (« **Assistance Technique** ») et des Niveaux de Service sont disponibles à l'adresse www.mimecast.com/contracts. Certains Services sont soumis à des conditions supplémentaires (« **Conditions Supplémentaires** »), qui sont publiées sur le site www.mimecast.com/contracts. Toutes les Conditions Supplémentaires applicables, chaque Commande de Services et les Conditions Relatives au Traitement des Données énoncées à la Clause 2.3 ci-dessous (le cas échéant) sont intégrées aux présentes Conditions Générales et constituent un accord (ci-après dénommé « **Accord** »). En cas de conditions contradictoires, l'ordre de priorité sera le suivant : (i) la Commande de Services mutuellement signée (le cas échéant), (ii) toute Condition Supplémentaire applicable, (iii) les présentes Conditions Générales. En cas de conflit entre les Clauses 2.1 à 2.3 des présentes Conditions Générales et les Conditions Relatives au Traitement des Données, les Conditions Relatives au Traitement des Données prévalent.

1.2 Une « **Commande de Services** » est un document transactionnel (tel qu'un devis client, un cahier des charges, un bon de commande ou une confirmation écrite (email) de la transaction par Mimecast ou le Distributeur) qui décrit les Services à fournir au Client (chacun, une « **Description des Services** »), la durée de l'abonnement aux Services (« **Durée de l'Abonnement** »), et toutes les quantités pertinentes. Nonobstant ce qui précède, aucune Commande de Services n'ajoutera ou ne modifiera les présentes Conditions Générales, à moins d'être signée par Mimecast et le Client, et aucune condition standard du Distributeur ou du Client prévue dans une Commande de Services ne s'appliquera à la fourniture des Services.

1.3 Périmètre d'utilisation. Les Services peuvent être basés sur différents périmètres d'utilisation, comprenant mais sans s'y limiter, les Utilisateurs Autorisés, les Domaines et Blocages (tous deux définis dans les Conditions Supplémentaires pertinentes). Les « **Utilisateurs Autorisés** » désignent tous les utilisateurs finaux des Services, devant être des personnes employés par le Client ou agissant sous son contrôle. Le Client ne pourra permettre qu'un nombre d'Utilisateurs Autorisés décrit dans la Commande de Services applicable d'accéder et d'utiliser les Services. Le Client peut ajouter des Services ou augmenter le nombre de Domaines, Blocages ou Utilisateurs Autorisés à tout moment

pendant la Durée de l'Abonnement, à condition que le Client fournisse au Distributeur ou à Mimecast un préavis avant de le faire et étant précisé que ceci pourra entraîner des frais supplémentaires. Au cours de la Durée de l'Abonnement, le Client ne pourra pas (a) réduire le nombre de Domaines, Blocages, ou d'Utilisateurs Autorisés ; (ii) déclasser l'un des Services commandés ; ou (iii) supprimer l'un de Services commandés. Chaque réduction, déclassement ou suppression ne peut prendre effet au début d'une période de renouvellement que si Mimecast reçoit une notification de ce changement au mois quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement.

1.4 Pays d'Hébergement. Le « **Pays d'Hébergement** » désigne le pays où les Données du Client sont stockées et sera indiqué dans la Commande de Services correspondante.

1.5 Applications Mimecast. Mimecast peut mettre à disposition des applications via diverses places de marché en ligne. Les applications Mimecast sont concédées sous licence et ne sont pas vendues au Client. La licence du Client pour utiliser les applications est soumise au respect par le Client du présent Accord et de tout accord de licence d'utilisateur final associé mis à disposition via l'application/la place de marché. La durée de la licence d'utilisation du Client pour utiliser l'application correspond à la durée de la Commande de Services applicable/ Par souci de clarté, il est convenu que les applications Mimecast relèvent de la définition du terme « Services ».

1.6 Services Professionnels et Services Gérés. Mimecast fournira des « **Services Professionnels** » au Client si ceci est indiqué dans sa Commande de Services. Mimecast réalisera les Services Professionnels de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes du secteur. Dans le cas où la performance de Mimecast ne serait pas conforme à ce qui est décrit dans la Commande de Services applicable, le Client notifiera à Mimecast ce manquement dans les quinze jours (15) à compter de la livraison (« **Période de Réception** »). Directement après la réception de la notification du Client, Mimecast réalisera à nouveau les Services Professionnels non conformes sans frais supplémentaires pour le Client, ce qui constitue ici le seul recours du Client. Après la Période de Réception, tout Service Professionnel supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle Commande de Services. Mimecast ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations au titre de la présente Clause 1.6 dans la mesure où Mimecast est retardée ou empêchée en raison d'un acte ou d'une omission du Client. Si Mimecast fournit un accès au Logiciel Simply Migrate (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Licence d'Utilisateur Final du Logiciel Simply Migrate (« **CLUF Simply Migrate** »)) dans le cadre d'un projet de Services Professionnels ou autre, le CLUF Simply Migrate, disponible sous www.mimecast.com/contracts, s'appliquera à l'installation et à l'utilisation de ce logiciel. Le Client reconnaît qu'en s'abonnant à une offre de services gérés, il devra permettre à Mimecast de maintenir un rôle assigné dans le compte Mimecast du Client avec un accès limité à certaines Données du Client et/ou aux tableaux de bord du Client, nécessaires pour la fourniture de cette offre. Mimecast peut fournir le service géré dans toute juridiction où Mimecast dispose d'un personnel dédié au support.

1.7 Services d'Essai. Lorsque le Client se voit fournir des Services par Mimecast à des fins d'évaluation (« **Services d'Essai** »), l'accès aux Services d'Essai sera résilié à l'expiration de la Durée de l'abonnement aux Services d'Essai (« **Durée de l'Abonnement aux Services d'Essai** »), à moins que le Client ne souscrive un abonnement payant pour les Services avant l'expiration ou que l'essai soit résilié prématurément selon la procédure décrite ci-dessous. Nonobstant toute stipulation contraire dans les présentes, en ce qui concerne les Services d'Essai, le Client reconnaît et accepte que : (i) Mimecast n'a aucune obligation de conserver les Données du Client relatives aux Services d'Essai après la résiliation ou l'expiration de la Durée de l'Abonnement aux Services d'Essai ; (ii) chaque partie peut résilier la Durée de l'Abonnement aux Services d'Essai immédiatement et sans responsabilité sur notification écrite à l'autre partie ; (iii) les Niveaux de Service et l'Assistance Technique de Mimecast ne s'appliquent pas aux Services d'Essai ; (iv) les Services d'Essai sont fournis « tels quels » ; et (v) nonobstant toute stipulation contraire du présent Accord, Mimecast n'a aucune obligation d'indemnisation ni aucune responsabilité de quelque type que ce soit en ce qui concerne les Services d'Essai.

2. SECURITE, PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE .

2.1 Données du Client. « **Données du Client** » désigne les données fournies par le Client pour être traitées par l'intermédiaire des Services, y compris, sans limitation, le contenu des fichiers, courriels ou messages envoyés par ou à un Utilisateur Autorisé.

2.2 Sécurité. Mimecast mettra en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité administratives, techniques, organisationnelles et physiques appropriées pour chacun des Services qui sont conçues pour protéger les Données du Client contre tout accès, divulgation ou perte non autorisés. Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la mise à disposition des Services au profit du Client, il peut être nécessaire pour Mimecast d'accéder aux Données du Client pour répondre aux problèmes techniques ou aux demandes du Client et pour assurer le bon fonctionnement des Services ; cet accès peut provenir de tous pays où Mimecast emploie du personnel d'assistance technique. Des informations supplémentaires sur la sécurité de Mimecast, y compris les sites à partir desquels l'assistance technique est fournie et une liste des certifications, attestations et évaluations de Mimecast, sont disponibles à l'adresse suivante

<https://www.mimecast.com/company/mimecast-trust-center/> (« centre de confiance »). Mimecast peut mettre à jour le centre de confiance de temps à autre et doit informer le Client des changements importants.

2.3 Protection des Données. Si la loi l'exige ou si les parties en conviennent autrement, des conditions supplémentaires en matière de protection des données sont énoncées dans un accord distinct sur le traitement des données conclu entre les parties (ci-après dénommé « **Conditions Relatives au Traitement des Données** »). Les Conditions Relatives au Traitement des Données sont intégrées aux présentes Conditions Générales et constituent un addendum à celles-ci. En ce qui concerne les Données du Client qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Données à Caractère Personnel** »), le Client agira en tant qu'organisation responsable de traitement, et Mimecast agira en tant que fournisseur de services ou sous-traitant. À l'exception de ce qui peut être exigé par le droit applicable, Mimecast traitera les données personnelles uniquement en conformité avec les Instructions du Client. Les « **Instructions** » sont incorporées dans cet Accord et peuvent être communiquées par le Client à Mimecast par écrit de temps à autre. Mimecast traitera les Données Personnelles en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données. Des informations supplémentaires sur les traitements de données à caractère personnel figurent dans le centre de confiance. Aux fins de la présente Clause 2.3, « **Loi Applicable en Matière de "Protection des Données"** » désigne une ou plusieurs des lois et règlements suivants en matière de protection des données, telles qu'elles s'appliquent au traitement de Données à Caractère Personnel par Mimecast en vertu du présent accord : (i) le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») ; (ii) la loi britannique sur la protection des données de 2018 et le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (« **RGPD du Royaume-Uni** ») ; (iii) les réglementations en matière de protection des données des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs de 2018, tel que modifié par la loi californienne sur les droits à la vie privée de 2020 (« **CCPA** ») ; (iv) la loi sud-africaine sur la protection des informations personnelles (« **POPIA** ») ; (v) la loi australienne sur la protection de la vie privée n° 119 1988 (telle que modifiée) ; (vi) la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« **LPRPDE** ») ; et (vii) toute loi, tout statut, toute réglementation, tout texte législatif, toute ordonnance ou tout autre instrument contraignant pertinent, qui met en œuvre, complète ou modifie ce qui précède. Lorsqu'il existe une base juridique appropriée, Mimecast peut traiter les Données à Caractère Personnel aux États-Unis ou dans d'autres pays ou juridictions en dehors du pays où elles ont été collectées, comme décrit dans le centre de confiance. Le Client se conformera à ses obligations en vertu de toutes les lois qui lui sont applicables en tant qu'organisation responsable et/ou contrôleur des données, y compris la responsabilité de fournir tous les avis requis et d'obtenir tous les consentements pour la collecte, le traitement et le transfert des données à caractère personnel, y compris les transferts internationaux. Il n'est pas prévu que le Client collecte ou traite des données biométriques dans le cadre des Services, ni qu'il prenne des décisions relatives à l'emploi de ses Utilisateurs Autorisés en se basant uniquement sur les informations obtenues par le biais des Services.

2.4 Confidentialité.

(a) Définitions. Les « **Informations Confidentielles** » sont les informations désignées par la partie qui les divulgue (« **Partie Divulgateur** ») comme étant « confidentielles » ou « exclusives » ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme étant confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de la divulgation, y compris les informations sous quelque forme que ce soit (y compris sous forme écrite, orale, visuelle ou électronique). Si des informations sont divulguées oralement ou visuellement, elles doivent être identifiées par la Partie Divulgateur comme étant confidentielles au moment de la divulgation. Les Informations Confidentielles du Client comprennent, sans s'y limiter, les Données du Client. Les Informations Confidentielles de Mimecast comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations relatives à la performance, aux fonctionnalités et à la fiabilité des Services. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) sont ou deviennent généralement connues du public sans qu'il y ait faute de la partie qui reçoit ces informations (« **Partie Destinataire** ») de la Partie Divulgateur ; (ii) sont en possession de la Partie destinataire avant d'être reçues de la Partie Divulgateur ; (iii) sont acquises par la Partie Destinataire de la part d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité envers la Partie Divulgateur ; ou (iv) sont développées indépendamment par la Partie Destinataire sans référence aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur.

(b) Obligations. Les Informations Confidentielles sont (et resteront) la propriété exclusive de la Partie Divulgateur. En plus de toutes les autres obligations énoncées à la Clause 2 des présentes, la Partie Destinataire doit : (i) utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur uniquement pour l'exécution des activités envisagées par cet Accord ; (ii) divulguer ces informations uniquement à ses employés, agents et sous-traitants qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans la présente Clause 2.4 ; (iii) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en faisant preuve du même degré de diligence que pour ses propres Informations Confidentielles, qui ne sera en aucun cas inférieur à une diligence raisonnable. Nonobstant toute disposition des présentes, si une ordonnance judiciaire ou administrative ou autre l'exige légalement, la Partie Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur, à condition que, lorsque cela est légalement autorisé, la Partie Destinataire fournisse un préavis écrit

raisonnable à la Partie Divulgateur afin de permettre à cette dernière de demander une ordonnance de protection. La Partie Destinataire coopérera raisonnablement avec la Partie Divulgateur pour obtenir une telle protection ; les frais de cette coopération sont à la charge de la Partie Divulgateur. La Partie Destinataire ne divulguera que les informations qui sont raisonnablement nécessaires pour répondre à l'ordre ou à l'exigence juridique applicable.

(c) Injonction. Nonobstant toute disposition contraire, l'une ou l'autre des parties peut demander un recours équitable, d'injonction ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits relatifs aux informations confidentielles devant tout tribunal de la juridiction appropriée.

3. ACTIVITES DU CLIENT.

3.1 Utilisation des Services par le Client. Le Client utilisera les Services uniquement pour ses propres besoins commerciaux internes et s'abstiendra de transférer, revendre, concéder une licence ou mettre à disposition les Services, la Documentation ou le Matériel (tel que défini ci-dessous) à la disposition de tiers. Le Client utilisera les Services selon les instructions raisonnables de Mimecast, sous réserve de la Clause 2.3 et des dispositions de toutes les Conditions de Traitement des Données. Les Services ne doivent pas être utilisés ou accédés afin (i) de créer un service concurrentiel ou des caractéristiques comparatives ; ou (ii) d'effectuer une analyse comparative (y compris, mais sans s'y limiter, un étalonnage) destinée à être utilisée en dehors de l'organisation du Client. Le Client est responsable de l'obtention et du maintien de toutes les licences de tiers et/ou de l'équipement nécessaire pour se connecter, accéder ou utiliser de toute autre manière le logiciel et/ou les Services ou en profiter. « **Equipement** » comprend, sans s'y limiter, l'équipement et les services auxiliaires, y compris, mais sans s'y limiter, les modems, le matériel, les services, les systèmes d'exploitation, la mise en réseau et les services web.

3.2 Autorisations. En ce qui concerne les services de sensibilisation et de formation aux facteurs humains de Mimecast (« **Services Facteurs Humains** »), le Client doit, le cas échéant, informer tous ses employés de l'utilisation qu'il fera des Services Facteurs Humains et obtenir toutes les autorisations nécessaires à cette utilisation. Mimecast n'est pas responsable de l'utilisation par le Client des Services Facteurs Humains en contradiction avec la présente Clause.

3.3 Contrôle d'Accès.

(a) Le Client mettra en place et maintiendra tous les contrôles raisonnables et appropriés pour s'assurer que (i) les comptes d'utilisateur ne sont utilisés que par les Utilisateurs Autorisés auxquels ils sont attribués et pour gérer et surveiller les Utilisateurs Autorisés, notamment en désignant un ou plusieurs administrateurs responsables du contrôle d'accès ; et (ii) dans le cas de Services pour lesquels le terme « **Utilisateurs Autorisés** » n'est pas utilisé, que les personnes accédant aux Services sont autorisées à le faire conformément à la politique interne du Client et à la législation en vigueur.

(b) Dans la mesure où la fourniture des Services nécessite le téléchargement et/ou l'installation de composants logiciels tels que des points de terminaison, le Client doit veiller à ce que ces composants soient déployés de manière appropriée auprès des Utilisateurs Autorisés et le Client reconnaît par les présentes que le non-respect de cette obligation peut avoir une incidence sur l'accès aux Services et sur leur efficacité.

(c) Le Client est seul responsable des actes ou omissions de tout utilisateur ou Utilisateur Autorisé qui obtient l'accès aux services à travers le Client ou de ses systèmes. Le Client informera Mimecast sans délai s'il a connaissance d'un cas d'accès ou d'utilisation non autorisé.

3.4 Restrictions.

(a) Le Client s'engage à ne pas :

(i) utiliser les Services (ni n'en permettre l'utilisation) d'une manière qui : (a) équivaut à une activité illégale ou porte atteinte ou viole les droits d'autrui ou viole toute loi ou règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le Client est tenu d'obtenir des permissions ou des autorisations pour permettre à Mimecast d'exécuter ses obligations en vertu des présentes ou lorsque le Client est empêché de transmettre certaines informations via les Services ou concernant des courriels non sollicités ; (b) introduit, distribue ou transmet des virus, des codes malveillants, des vulnérabilités, des faiblesses dans la logique informatique (qu'elles soient connues ou latentes) ou tout autre élément de nature nuisible ; ou (c) pourrait raisonnablement être considérée comme interférant ou perturbant les Services ou qui aurait pour conséquence de placer Mimecast sur toute liste de blocage ou liste de refus d'un fournisseur d'accès à Internet.

(ii) télécharger sur la plateforme de Mimecast du Contenu Complémentaire qui : (a) enfreint les droits de propriété intellectuelle ou tout droit lié à la personnalité ou à la vie privée d'un tiers ; (b) est de nature diffamatoire, menaçante ou harcelante ; (c) est en violation de toute loi applicable (y compris les lois relatives à l'obscénité ou à la pornographie) ; et/ou (d) provient (véridiquement ou prétendument) pas d'un organisme gouvernemental (y compris, mais sans s'y limiter, les autorités en charge du respect de la loi, en charge de collecter l'impôt ou encore en charge de gérer les flux migratoires). « **Contenu Complémentaire** » désigne le contenu ou le matériel écrit, photographique et/ou

vidéographique propre au Client (y compris tout nom, image ou autre propriété intellectuelle d'un tiers), dans la mesure où le Client utilise le(s) Service(s) pour télécharger un tel contenu ou matériel. Dans le cas où Mimecast recevrait une notification d'un tiers alléguant qu'un Contenu Complémentaire contrevient à la présente Clause 3.4 (a) (ii), Mimecast, dans la mesure permise par la loi, notifiera rapidement le Client et le Client retirera immédiatement ce Contenu Complémentaire de la plateforme ;

(iii) concéder de licence, vendre, louer, transférer, accorder des droits sur les Services ou y accéder à des fins commerciales ; ou

(iv) copier, diffuser, permettre un accès non autorisé, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler les Services ou l'un quelconque de leurs composants.

(b) Le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Mimecast en cas de réclamation d'un tiers ou d'action réglementaire découlant de la violation (ou de la violation présumée) par le Client des termes des Clauses 3.3 et 3.4 des présentes.

3.5 Utilisation Raisonnable. Certains Services sont soumis à des limites d'utilisation raisonnable telles que plus particulièrement spécifiées dans la Documentation ou autrement notifiées au Client. Si le Client dépasse ces limites d'utilisation raisonnable, Mimecast peut travailler avec le Client pour tenter de réduire l'utilisation du Client afin qu'elle soit conforme à cette limite. Si le Client ne peut ou ne veut pas respecter la limite d'utilisation raisonnable requise, Mimecast peut, à sa seule discrétion, soit demander raisonnablement au Client de payer les frais d'utilisation excédentaire applicables, soit suspendre ou résilier la Commande de Services relative au service concerné.

3.6 Interfaces de Programmation d'Application (« **API** »).

(a) Le Client peut activer certaines API pour que les Services fonctionnent en conjonction avec certains services, systèmes et/ou applications de tiers. Lorsque cela est nécessaire pour les Services applicables, la procédure d'accès aux API sera mise à la disposition du Client sur demande. Pour éviter toute ambiguïté, l'accès et l'utilisation par le Client de ces API de tiers seront régis uniquement par les termes et conditions de ces API de tiers. Si un tiers modifie ses API de sorte qu'elles ne fonctionnent plus avec les Services ou impose des exigences d'interopérabilité déraisonnables pour Mimecast, Mimecast peut cesser d'assurer ou suspendre la fourniture d'interopérabilité entre les Services et l'API de tiers concernée, sans encourir aucune responsabilité.

(b) Lorsque Mimecast fournit au Client une API Mimecast, toutes les clés d'accès, les procédures d'authentification et les données auxquelles le Client a accès ou qui sont fournies au Client dans le cadre de l'utilisation de l'API par le Client, sont des Informations Confidentielles de Mimecast, à l'exception des Données du Client. Mimecast peut révoquer l'accès à toute API à tout moment sans préavis au Client si Mimecast, en son entière discrétion exercée de manière loyale, juge cela nécessaire ou approprié.

(c) Le Client devra (i) s'assurer que les informations fournies à Mimecast pour activer toute API sont et restent exactes et à jour ; et (ii) s'assurer qu'il dispose de licences valides pour, et d'un accès à, toutes les API de tiers applicables nécessaires pour accéder et tirer profit des Services applicables.

(d) Le Client reconnaît et accepte que Mimecast n'est pas responsable : (i) des API de tiers (et aucune déclaration, garantie ou engagement n'est fait à ce sujet) ; et (ii) de la sécurité des Données du Client jusqu'à ce que les Données du Client entrent dans l'environnement de Mimecast (et tous ces transferts sont effectués de la propre initiative et aux risques du Client).

(e) Dans la mesure où les Données du Client sont récupérées ou mises à disposition par des Services Tiers, Mimecast (i) ne sera pas responsable et ne fera aucune déclaration, garantie ou engagement concernant les services des Tiers ; et (ii) ne sera pas responsable de l'état des Données du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les Données du Client qui seraient incorrectes, incomplètes, corrompues ou manquantes. « Services Tiers » désigne les licences, produits, applications, API, points d'ancrage Web, services, logiciels, systèmes, répertoires, sites web, bases de données et informations de tiers auxquels le Client peut se connecter ou relatif desquels le Client peut permettre une connexion (y compris, mais sans s'y limiter, lorsque cette connexion fait partie des Services fournis) ou que le Client peut activer en conjonction avec les connecteurs API de Mimecast. Mimecast n'est pas responsable des Services Tiers et aucune déclaration ou garantie n'est faite ou donnée à leur sujet.

3.7 Contenu de Tiers. Dans la mesure où le Client ou les Utilisateurs Autorisés sont exposés à du contenu tiers dans le cadre de l'utilisation des Services, le Client reconnaît et accepte que Mimecast ne soit pas responsable de ce contenu qui pourrait être considéré comme offensant ou violant les droits d'autrui.

4. PROPRIETE.

4.1 Propriété des Services. Les droits du Client relatif aux Services sont limités à ceux qui sont expressément définis dans le présent Accord. Mimecast et ses concédants de licence tiers conserveront la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services et à leurs systèmes sous-jacents, aux API de Mimecast et à tout Matériel. « **Matériel** » désigne les éléments complémentaires tels que les supports de formation, les modules de formation vidéo,

les enquêtes auprès des utilisateurs et les évaluations des utilisateurs mis à la disposition du Client par Mimecast.

4.2 Licences. Le Client accorde par les présentes à Mimecast tous les droits et licences nécessaires pour traiter les Données du Client afin de fournir les Services. Le Client reconnaît et accepte que l'amélioration de la détection, de l'analyse, de la sensibilisation et de la prévention des menaces est essentielle à la fonctionnalité des Services. En conséquence, le Client accorde à Mimecast les droits et licences nécessaires à la collecte et au traitement de données aux fins limitées de maintenance, d'amélioration et du perfectionnement des Services. De plus amples informations concernant les détails de ce traitement sont disponibles dans le centre de confiance et/ou dans les Conditions Relatives au Traitement des Données signées par les parties.

4.3 Données d'Utilisation Agrégées. Certaines données agrégées dérivées des Services, y compris les données d'utilisation, telles que les statistiques d'utilisation, les rapports, les journaux et les informations concernant les spams, les virus et/ou autres logiciels malveillants (« **Données d'Utilisation Agrégées** ») sont traitées par Mimecast. Mimecast est propriétaire de toutes les Données d'Utilisation Agrégées.

4.4 Feedback. Mimecast dispose de tous les droits d'utilisation de tout feedback sous toute forme, dans tout format et de toute manière (qu'ils soient présents ou futurs) que Mimecast juge approprié, sans compensation monétaire ou autre pour le Client. « **Feedback** » désigne toute communication ou tout matériel fourni à Mimecast par le Client suggérant ou recommandant des modifications des Services quel que soit le mode selon lequel ces Services sont mis à disposition, y compris, sans s'y limiter, lorsqu'ils sont fournis dans le cadre d'un abonnement d'essai, d'un abonnement payant, gratuitement, d'une version anticipée, d'une version bêta, d'un pilote ou d'une acquisition générale.

4.5 Références. Le Client accorde à Mimecast une licence révocable, mondiale, libre de droits, entièrement payée et non exclusive pour utiliser le nom et/ou le logo du Client dans les présentations de vente, les outils de marketing et sur le site Web de Mimecast, dans le but d'identifier le Client en tant que client de Mimecast. Toute utilisation du logo ou des marques du Client doit être soumise aux directives relatives aux marques publiées par le Client ou mises à disposition de Mimecast aux fins de la présente Clause 4.5. Le Client peut révoquer chacune ou toutes les autorisations accordées dans la présente Clause 4.5 à tout moment par un message à envoyer à l'adresse suivante : references@mimecast.com.

5. ABSENCE DE RESPONSABILITE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET SANS LIMITER LES OBLIGATIONS EXPRESSES DE MIMICAST AU TITRE DE CET ACCORD, MIMICAST DÉCLINE, PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET AFFIRMATIONS IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES CONCERNANT LES SERVICES, LOGICIELS, LA DOCUMENTATION OU MATÉRIAUX FOURNIS PAR MIMICAST, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE DE BIENS, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. LES SERVICES NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'EXPERTS. LE CLIENT DOIT EXAMINER SI LES SERVICES SONT ADAPTÉS À SES BESOINS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE OU D'EXPERT. MIMICAST NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES ATTEignent LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, NE SERONT PAS INTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS OU RÉPONDONT AUX EXIGENCES DU CLIENT. LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE QUE LES RAPPORTS, GRAPHIQUES, ANALYSES OU INFORMATIONS SIMILAIRES QUI PEUVENT ÊTRE FOURNIS DANS LE CADRE DES SERVICES, SONT BASÉS SUR DES INFORMATIONS CONNUES DE MIMICAST À CE MOMENT-LÀ ET FOURNIS À DES FINS COMMERCIALES INTERNES DU CLIENT UNIQUEMENT. MIMICAST S'EFFORCERA DE FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES ET À JOUR, MAIS NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES.

6. INDEMNISATION EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Indemnisation. Mimecast défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Client, ses dirigeants, administrateurs, employés et consultants contre toute réclamation, poursuite, procédure ou action réglementaire d'un tiers affirmant que les Services ou le Matériel enfreignent des droits d'auteur, des droits moraux, des secrets commerciaux, des marques commerciales ou des services ou brevets émis ou exécutoires dans le pays d'hébergement applicable. Le Client informera Mimecast sans délai sous forme écrite de la réclamation applicable et coopérera à la défense de Mimecast comme demandé raisonnablement par Mimecast et aux frais de Mimecast. Mimecast aura le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation en question.

6.2 Règlement d'une Réclamation. Mimecast peut, à ses propres frais et à sa seule discrétion, tenter de régler toute réclamation indemnisée en : (a) modifiant les Services ou le Matériel afin d'éviter la violation alléguée ; (b) obtenant une licence permettant au Client d'utiliser les Services ou le Matériel conformément au présent Accord ; ou (c) mettant fin aux droits définis dans cet Accord et en remboursant au Client les frais payés pour le reste de la période d'abonnement en vigueur. Le Client coopérera pleinement avec Mimecast dans la mise en œuvre de l'une des mesures décrites ci-dessus. Mimecast n'aura aucune responsabilité en vertu de cette Clause 6 dans la mesure où la réclamation d'un tiers résulte de la combinaison des Services avec des produits, services, données ou processus commerciaux tiers utilisés par le Client ou du contenu, des instructions ou des informations fournis par celui-ci.

6.3 Responsabilité Totale. La Clause 6 définit l'entière responsabilité de Mimecast et le seul et unique recours du Client en cas d'une réclamation à cause d'une violation telle que décrite dans la Clause 6.1. Mimecast décline spécifiquement toute obligation d'indemnisation implicite qui pourrait s'appliquer à cet Accord.

7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

7.1 EXCLUSION DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (DANS LA MESURE DÉFINIE PAR LA LOI), (B) LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, (C) LA PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (D) L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, (E) LA PERTE DE TEMPS DE GESTION, (F) LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES, OU (G) LES FRAIS ACCESSOIRES ; (E) PERTE DE TEMPS DE GESTION ; (F) PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (G) FRAIS ACCESSOIRES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC CET ACCORD OU TOUT SERVICE FOURNI OU CONVENU D'ÊTRE FOURNI PAR MIMICAST, DANS CHAQUE CAS MÊME SI LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT D'AUTRES RAISONS DE CONNAÎTRE OU CONNAISSAIT EN FAIT LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA PRÉSENTE CLAUSE 7.1 NE S'APPLIQUE PAS AUX MONTANTS PAYABLES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS CET ACCORD.

7.2 PLAFOND DE RESPONSABILITÉ. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE TOUTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE DANS CET ACCORD N'EST CENSÉE S'APPLIQUER QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA RÉPARTITION DES RISQUES DANS CETTE CLAUSE 7 EST REFLÉTÉE DANS LES FRAIS DE SERVICE ET REPRÉSENTE DONC UNE RÉPARTITION CONVENU DES RISQUES ET UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. CETTE RÉPARTITION CONSTITUE UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ACCORD TROUVE ENTRE LES PARTIES.

(A) STIPULATIONS GÉNÉRALES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTE CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT, AUX SERVICES OU AU MATÉRIEL (COLLECTIVEMENT, "**RÉCLAMATIONS GÉNÉRALES**"), QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE, DELICTUELLE, LÉGALE OU AUTRE, SERA LIMITÉE A UN MONTANT ÉGAL AUX FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À MIMICAST (OU AU DISTRIBUTEUR) POUR LES SERVICES APPLICABLES AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'INCIDENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION ; ETANT TOUTEFOIS RAPPELÉ QUE LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS : (I) AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS CET ACCORD, (II) AUX OBLIGATIONS DU CLIENT AU TITRE DE LA CLAUSE 3.3, (III) AUX OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT, OU (IV) AUX RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES (TELLES QUE DÉFINIES À LA CLAUSE 7.2(B)).

(B) RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE MIMICAST POUR TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT LES DONNÉES SERA LIMITÉE AU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS : (I) CENT MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (100 000 DOLLARS AMÉRICAINS) (OU L'ÉQUIVALENT DANS LA DEVISE DU PAYS D'HÉBERGEMENT APPLICABLE AU MOMENT OÙ LA RÉCLAMATION EST NÉE) OU (II) DEUX FOIS LES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À MIMICAST (OU AU DISTRIBUTEUR) POUR LES SERVICES APPLICABLES AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION RELATIVES AUX DONNÉES. LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ DÉCRIT DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 7.2(B) EST DESTINÉ À COUVRIR LES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES UNIQUEMENT ET NE PEUT ÊTRE COMBINÉ AVEC LE PLAFOND DÉCRIT DANS LE PARAGRAPHE (A) EN RELATION AVEC LE MÊME ENSEMBLE DE FAITS A L'ORIGINE DE LA RECLAMATION. LE CLIENT ACCEPTE QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUENT À TOUT ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES CONCLU PAR LES PARTIES ET QUE CES LIMITATIONS PRÉVALENT EN CAS DE CONFLIT ENTRE CES ACCORDS. « **RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES** » DÉSIGNE, COLLECTIVEMENT, TOUTES LES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉES À LA VIOLATION PAR MIMICAST DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES À LA CLAUSE 2 OU DES CONDITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE LOI OU AUTRE.

7.3 EXCLUSIONS. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PRÉSENT ACCORD, LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES N'EST EXCLUE OU LIMITÉE PAR LE PRÉSENT ACCORD DANS LES CAS SUIVANTS : (A) LE DÉCÈS OU LES DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR NÉGLIGENCE ; (B) LES DÉCLARATIONS FRAUDULEUSES ; OU (C) TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT EXCLUE OU LIMITÉE.

8. DUREE ET RESILIATION

8.1 Durée. Le présent Accord est valable à compter de la première date d'entrée en vigueur d'une Commande de Services et restera en vigueur jusqu'à la conclusion de toutes les Commandes de Services entre le Client et Mimecast. À l'exception des stipulations de la Clause 1.7 de cet Accord, chaque Durée de l'Abonnement sera renouvelée automatiquement pour une période de même durée que celle indiquée dans la Commande de Services initiale

(« **Période de Renouvellement** »), à moins qu'une partie ne notifie par écrit à l'autre partie son intention de ne pas renouveler l'abonnement applicable au moins trente jours (30) avant la fin de la Durée de l'Abonnement en cours. Mimecast fournira au Distributeur un avis de renouvellement et de nouvelle tarification (le cas échéant) avant la fin de la Durée de l'Abonnement en cours afin de permettre au Distributeur d'informer le Client de ce renouvellement dans un délai raisonnable.

8.2 Cessation des Conditions Générales.

(a) En Cas de Manquement. L'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement cet Accord par avis écrit à l'autre partie si cette dernière commet une violation substantielle de l'un des termes de cet Accord ou des Commandes de Services connexes et n'a pas remédié à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis. En outre, si le Client a acheté les Services par l'intermédiaire d'un Distributeur, Mimecast peut résilier cet Accord et toutes les Commandes de Services associées si le Client n'a pas payé le Distributeur en temps voulu et n'a pas remédié à ce défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une notification écrite.

(b) En Cas de Faillite. Sauf si la loi l'interdit, l'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement cet Accord par avis écrit à l'autre partie si cette dernière : (i) devient insolvable, (ii) est généralement incapable de payer (ou ne paie pas) ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles, (iii) dépose (ou fait face à) une pétition de faillite volontaire ou involontaire en vertu de toute loi sur l'insolvabilité, (iv) fait ou cherche à faire une cession générale au profit de ses créanciers ou (v) demande ou consent, à la nomination d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'un gardien pour une partie importante de ses biens ou de ses activités.

(c) En Cas d'un Résultat d'Examen Négatif. Les parties reconnaissent que Mimecast procède régulièrement à un examen de ses clients afin de déterminer si des restrictions ou des sanctions s'appliquent à leurs transactions, y compris, mais sans s'y limiter, celles visées à la Clause 10.11, (« **Examen pour Déterminer des Restrictions** » ou « **RPS** »). Si Mimecast considère, à sa seule discrétion, mais en agissant raisonnablement sur la base de son processus RPS standard, que les résultats du RPS concernant le Client ne sont pas satisfaisants, Mimecast peut résilier le présent Accord et toute Commande de Services y afférente avec effet immédiat moyennant un avis écrit au Client. En cas de résiliation conformément à cette Clause 8.2(c), Mimecast n'aura plus aucune obligation envers le Client en vertu de cet Accord.

(d) Aucun Autre Droit de Résiliation. Le Client reconnaît qu'il ne dispose d'aucun droit de résiliation autre que ceux spécifiquement prévus par cet accord.

8.3 Modifications des Services. Le Client reconnaît que les Services sont offerts en tant que logiciels en mode SaaS (software-as-a-service) et que les détails des logiciels elles-mêmes, y compris les Conditions des Niveaux de service et de l'Assistance Technique, changeront au fil du temps. Si de tels changements entraînent une dégradation matérielle des Services, des Niveaux de Service ou de l'Assistance Technique, le Client peut envoyer un avis écrit à Mimecast avec une description de la dégradation. Si la dégradation matérielle identifiée n'est pas corrigée par Mimecast dans les trente (30) jours suivant la réception par Mimecast d'un tel avis de la part du Client, ce dernier peut alors résilier cet Accord et toutes les Commandes de Services applicables et recevra un remboursement des frais payés pour le reste de Durée de l'Abonnement en vigueur.

8.4 Suspension des Services. Mimecast peut suspendre les Services dans le cas où le Client ne paie pas un montant non contesté dans les quinze (15) jours (ou toute autre période plus longue que Mimecast peut décider de temps à autre) suivant le rappel de paiement de Mimecast (ou du Distributeur). En outre, si le compte du Client fait l'objet d'attaques par déni de service, de tentatives de piratage ou d'autres activités malveillantes, ou s'il a de bonnes raisons de penser que les activités du Client constituent une violation de la Clause 3.4, Mimecast travaillera avec le Client pour résoudre ces problèmes dès que possible. Dans de telles circonstances, le Client reconnaît que Mimecast peut être amené à suspendre les Services jusqu'à ce que les problèmes soient résolus pour protéger les propres systèmes de Mimecast. Mimecast informera à l'avance le Client de cette suspension dans la mesure du possible.

8.5 Survie des stipulations. Les obligations de paiement du Client, les dispositions de cette Clause et les dispositions des Clauses suivantes continuent de s'appliquer après la cessation de cet Accord : Clause 2.4 (*Obligations de Confidentialité*), Clause 3.4 (*Restrictions*), Clause 4 (*Propriété*), Clause 5 (*Clause de non-responsabilité*), Clause 6 (*Indemnisation en Matière de Propriété Intellectuelle*) Clause 7 (*Limitation de la Responsabilité*), Clause 10 (*Dispositions Générales*) et Clause 11 (*Droit Applicable*).

9. PAIEMENT. LA PRESENTE CLAUSE 9 NE S'APPLIQUE PAS SI LE CLIENT A CONCLU UN CONTRAT SEPARÉ AVEC UN DISTRIBUTEUR CONCERNANT LA TARIFICATION ET LA FACTURATION DES SERVICES. PAR SOUCI DE CLARTE, IL EST CONVENU QUE LA PRESENTE CLAUSE NE S'APPLIQUERA QUE SI LES SERVICES SONT CHARGÉS AU CLIENT DIRECTEMENT PAR MIMICAST.

9.1 Frais et Conditions de Paiement. Le Client payera tous les frais indiqués dans toute Commande de Services convenue. Les frais sont dus dans les trente (30) jours suivant date de facture. Mimecast fournira des instructions

pour le paiement dans la facture applicable ou par d'autres moyens raisonnables. Au moins cent (100) jours avant le début de chaque Période de Renouvellement, Mimecast fournit un avis sur les frais à payer pour la Période de Renouvellement à venir. Si le Client a conclu un accord avec Mimecast South Africa (Pty) Limited, les frais récurrents augmenteront à un taux pouvant atteindre onze pour cent (11 %) au début de chaque Période de Renouvellement. Si le Client a conclu un accord avec une autre entreprise Mimecast, les frais récurrents augmenteront à un taux pouvant atteindre huit pour cent (8 %) au début de chaque Période de Renouvellement.

9.2 Frais de Services Professionnels. Les frais pour tous les Services Professionnels à réaliser par Mimecast seront facturés en totalité dès l'exécution de la Commande de Services applicable. La tarification des Services Professionnels qui incluent l'importation de Données du Client historiques dans les Services suppose que la quantité de Données du Client spécifiée dans la Commande de Services applicable sera mise à disposition à Mimecast dans les douze (12) mois suivant le début de l'engagement des Services Professionnels. Si, après cette période de douze mois, des Données du Client sont mises à disposition de Mimecast pour être importées, Mimecast chargera des frais supplémentaires.

9.3 Factures Contestées. Si le Client conteste une facture en tout ou partie, il doit en informer Mimecast par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture en question. Cet avis comprendra une description de la base de la contestation. Si le Client ne conteste qu'une partie d'une facture, il paiera le montant non contesté comme prévu dans les présentes. Les parties collaboreront de bonne foi pour résoudre sans délai tout différend de ce type.

9.4 Paiement Tardif. Le Client sera informé si le paiement n'a pas été reçu conformément aux termes de la Clause 9.1. Si un montant dû non contesté n'est pas payé dans les quatorze (14) jours suivant cet avis, Mimecast peut, dans les limites autorisées par la loi, facturer des frais de retard sur tout montant dû impayé au taux d'un pour cent (1 %) par mois ou au taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu, à partir de la date à laquelle ce paiement était dû jusqu'à la date à laquelle ce montant est payé. Pour les Clients situés en France, les frais de retard sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de dix pour cent (10 %). Dans le cas où des mesures de recouvrement de tous les frais payables en vertu de cet accord sont prises, le Client remboursera à Mimecast les coûts associés à ces mesures, y compris les frais juridiques raisonnables, conformément à l'indemnité forfaitaire légale pour les frais de recouvrement.

9.5 Taxes. Les frais et autres charges ci-dessous ne comprennent pas les taxes, retenues, prélèvements ou droits de toute nature (y compris, sans s'y limiter, les taxes locales, d'État, provinciales, fédérales, la TVA ou les taxes étrangères) qui peuvent être évalués à tout moment en rapport avec les Services pendant la durée de cet Accord. Le Client est responsable du paiement de ces taxes, à l'exclusion des taxes basées sur le revenu net de Mimecast. Le cas échéant, le Client doit présenter à Mimecast des certificats d'exonération de la taxe de vente et d'utilisation américaine conformément aux lois et exigences locales. Toutefois, si des retenues à la source ont été payées par le Client au nom de Mimecast, le Client devra fournir à Mimecast des copies des reçus fiscaux ou d'autres preuves de paiement de ces retenues à la source suffisantes pour permettre à Mimecast d'étayer une demande ou un crédit pour ces retenues à la source (dans la mesure où cela est applicable).

10. STIPULATIONS GENERALES

10.1 Changement de Distributeur. Si le Client souhaite passer de son Distributeur actuel à un nouveau Distributeur autorisé de Mimecast, il doit en informer Mimecast par écrit. Dans ce cas, le Client accepte que les termes et conditions de cet Accord continuent à s'appliquer à l'utilisation des Services par le Client (en plus des conditions sur la tarification et des autres conditions définies par le nouveau Distributeur du Client). Si Mimecast met fin à sa relation avec le Distributeur actuel du Client, Mimecast en informera le Client par écrit et fournira une description du plan de maintien des Services jusqu'à la fin de la Durée de l'Abonnement applicable. À la fin de cette période, le Client peut continuer à recevoir les Services par Mimecast ou par l'intermédiaire d'un Distributeur agréé de son choix.

10.2 Force Majeure. A l'exception des obligations de paiement du Client en vertu de cet Accord, aucune des parties ne sera responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à ses obligations en vertu de cet Accord en raison d'une cause ou d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les autorités civiles ou militaires, les actes de guerre, la cyberguerre, les pandémies, les accidents, les pannes d'ordinateur ou de communication de tiers, les catastrophes naturelles, les grèves ou autres arrêts de travail ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée.

10.3 Cession. Le Client peut céder cet Accord, en tout ou en partie, à un successeur en cas de vente ou de fusion du client. Par ailleurs, le Client ne peut pas céder cet accord, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de Mimecast, lequel ne sera pas refusé sans raison. Mimecast peut céder cet accord sans le consentement du Client. Le présent Accord liera les parties aux présentes et leurs ayants droit autorisés.

10.4 Notification. Toute notification en rapport avec le présent Accord peut être fournie par courrier électronique. Les notifications juridiques relatifs à cet Accord peuvent être envoyés par courrier électronique à la partie

destinataire en demandant un accusé de réception. Si (i) aucun accusé de réception n'est reçue pour la notification, ou (ii) si la notification concerne le début d'une procédure judiciaire, il doit être envoyé à la partie destinataire **par écrit** à l'adresse fournie ou à l'adresse enregistrée de la partie destinataire en recourant à un service de messagerie réputé ou à un service postal qui exige la signature du destinataire.

10.5 **Accord Intégral.** Chaque partie reconnaît par la présente que : (i) aucune portée n'est accordée à une déclaration qui ne serait pas fournie dans le cadre de cet Accord ; et (ii) le consentement à cet Accord n'est pas conditionné par une quelconque promesse faite par Mimecast de fournir un quelconque produit livrable futur tel qu'une certaine caractéristique ou une certaine fonctionnalité. Les parties conviennent que cet Accord constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et Mimecast en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, propositions, négociations, représentations, engagements et autres communications antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, entre les parties, y compris les termes et conditions fixés sur tout bon de commande. Toutes les négociations antérieures entre les parties ont été intégrées dans cet Accord et il n'y a pas d'autres accords, déclarations ou conventions, oraux ou écrits, explicites ou implicites, concernant l'objet décrit dans les présentes que ceux qui y sont expressément énoncés.

10.6 **Modifications et Divisibilité.** Sauf disposition expresse des présentes, toute modification du présent Accord doit être faite par écrit et signée ou acceptée par des moyens numériques vérifiables par un représentant autorisé de chaque partie. Tout bon de commande ou autres conditions fournies par le Client seront acceptées par Mimecast uniquement à des fins de facturation et ne viendront pas s'ajouter à cet Accord ou le modifier. Les parties reconnaissent également qu'aucun Distributeur n'est habilité à modifier cet accord, y compris les niveaux de service ou l'assistance technique, ni à faire des promesses, des déclarations ou des garanties au nom de Mimecast. Les parties comprennent que les dispositions du présent accord s'appliquent dans le cadre d'un accord global destiné à être utilisé dans plusieurs juridictions. Si une disposition du présent Accord est jugée inapplicable ou non reconnue conformément au droit applicable, cette disposition sera reformulée dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable ou, si elle ne peut être reformulée, dissociée des autres dispositions et cette décision ne portera pas atteinte à l'applicabilité des autres dispositions.

10.7 **Renonciation.** Le fait qu'une partie n'exerce pas un droit en vertu des présentes ou qu'elle n'insiste pas sur la stricte exécution d'une disposition du présent Accord ou qu'elle ne la fasse pas respecter ne signifie pas qu'elle renonce à exercer ce droit ou tout autre droit à l'avenir.

10.8. **Violation des Droits de Propriété Intellectuelle.** Nonobstant toute stipulation contraire, rien dans le présent Accord n'est destiné à limiter la responsabilité du Client en cas de violation par le Client des droits de propriété ou de propriété intellectuelle de Mimecast, et toute réclamation relative à une telle violation ne sera pas régie par le présent Accord.

10.9 **Aucun Bénéficiaire Tiers.** Cet Accord est conclu uniquement entre Mimecast et le Client, et ne peut être imposé que par ces derniers. Le présent Accord ne sera pas réputé créer des droits ou des obligations de tiers et toute personne qui n'est pas partie au présent Accord ne disposera d'aucun droit ou recours en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

10.10 **Entrepreneurs Indépendants.** Chaque partie agira en tant qu'entrepreneur indépendant, et rien dans le présent Accord ne sera interprété comme créant une société de personnes, une joint-venture ou tout autre type de relation de représentation entre Mimecast et le Client ou tout Utilisateur Autorisé.

10.11 **Restrictions.** Chaque partie accepte de se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et d'importation des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements administrés par l'Office of Foreign Assets Control du U.S. Department of Treasury, le Bureau of Industry and Security du U.S Department of Commerce, le U.S. Department of State, le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne ou l'un de ses États membres, ou le Trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni (collectivement, les « **Lois sur les Contrôles des Exports et Sanctions** »). Le Client garantit par les présentes qu'il n'accédera pas ni n'utilisera (ni ne fournira ni ne facilitera l'accès à, ou l'utilisation des Services), ni n'autorisera l'exportation ou la réexportation de quoi que ce soit en rapport avec les Services (i) dans des régions qui sont le sujet de, ou ciblées par, des sanctions financières ou économiques ou des embargos décidés à l'échelle d'un territoire en vertu des Lois sur les Contrôles des Exports et les Sanctions ; (ii) avec toute personne qui se trouve (ou qui est détenue directement ou indirectement à 50% ou plus, ou contrôlée de toute autre manière, par une ou plusieurs personnes qui se trouvent) sur une liste de parties interdites, sanctionnées, exclues ou refusées, y compris les sanctions imposées, administrées ou exécutées de temps à autre en lien avec les Lois sur les Contrôles des Exports et les Sanctions ; ou (iii) d'une manière qui entraînerait une violation des Lois sur les Contrôles des l'exportation et les sanctions par le Client ou Mimecast. Le Client s'engage en outre à ne pas placer dans les Services des informations contrôlées en vertu de la réglementation américaine sur le trafic international d'armes ou d'autres lois sur le contrôle des exportations, sans avoir obtenu au préalable une licence ou l'autorisation gouvernementale requise ou avoir confirmé de toute autre manière que l'utilisation des Services par le Client n'entraînerait pas une violation des lois applicables, par le Client ou Mimecast.

10.12 Titres ; Interprétation. Les titres du présent Accord sont insérés à des fins de référence uniquement et ne sont pas censés faire partie du présent Accord ni en affecter le sens ou l'interprétation. Toute ambiguïté dans le présent Accord sera interprétée équitablement sans tenir compte de la partie qui a rédigé le présent accord ou l'une de ses dispositions. Les parties conviennent que toute règle d'interprétation selon laquelle les ambiguïtés doivent être résolues au détriment de la partie qui les a rédigées ne sera pas appliquée à l'interprétation du présent Accord.

11. Droit Applicable

(a) Le Droit Applicable est celui qui figure dans le tableau ci-dessous.

Entité Mimecast	Droit Applicable
Mimecast North America, Inc.	<p>Le présent Accord et tout litige y afférent seront régis par le droit du Commonwealth du Massachusetts, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Tout litige concernant le présent Accord sera soumis et résolu par un tribunal compétent de Boston, Massachusetts. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander une mesure équitable, injonctive ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits sur les Données du Client ou les Informations Confidentielles auprès de tout tribunal compétent.</p> <p>Le cas échéant, chaque partie renonce par la présente à ses droits respectifs à un procès devant un jury pour toute réclamation ou cause d'action liée à ou découlant du présent Accord. Cette renonciation est destinée à englober tous les litiges qui peuvent être déposés devant n'importe quel tribunal et qui sont liés à l'objet du présent Accord, y compris les réclamations contractuelles, les réclamations délictuelles, les réclamations pour manquement à une obligation et toutes les autres réclamations de droit commun et légales. Chaque partie déclare et garantit qu'elle a consulté un conseiller juridique au sujet de cette renonciation et qu'elle accepte cette renonciation en toute connaissance de cause et volontairement.</p>
Mimecast Services Limited	<p>Le présent Accord et toute procédure judiciaire sont régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux d'Angleterre auront une compétence exclusive pour tous les litiges liés au présent Accord. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander une mesure équitable, injonctive ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits sur les Données du Client ou les Informations Confidentielles auprès de tout tribunal compétent.</p> <p>En ce qui concerne tout litige, action ou réclamation découlant du présent Accord et concernant un Client situé dans un territoire du Moyen-Orient, si les tribunaux du Royaume-Uni refusent d'exercer leur compétence, les parties conviennent que ce litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du Centre financier international de Dubaï (« DIFC »). Lorsqu'un tel litige porte sur une demande de remboursement d'une somme comprise dans les limites spécifiées par le tribunal des petits litiges du Centre financier international de Dubaï, le litige peut être soumis audit tribunal.</p>
Mimecast South Africa (Pty) Limited	<p>Le présent Accord et tout litige y afférent seront régis par les lois de la République d'Afrique du Sud, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Les parties consentent et se soumettent à la juridiction non exclusive de la Haute Cour de South Gauteng, Johannesburg, pour toute procédure judiciaire découlant du présent Accord ou le concernant.</p>
Mimecast Australia (Pty) Limited	<p>Le présent Accord et toute procédure d'arbitrage et judiciaire seront régis par les lois fédérales d'Australie et de l'État de Victoria et se dérouleront à Melbourne, Australie. Toute restriction de responsabilité prévue par les présentes ne s'appliquera que dans la mesure où elle est compatible avec les lois australiennes indérogeables et rien dans le présent accord ne limite les garanties des consommateurs ou les autres droits que le Client peut avoir en vertu des lois australiennes indérogeables. Le Client consent par la présente à la juridiction de ces tribunaux et accepte la commodité, l'efficacité et l'équité de la procédure devant ces</p>

<p>Mimecast Singapore Pte Limited.</p>	<p>tribunaux, et s'engage à ne pas faire valoir d'objection à une procédure devant ces tribunaux en se fondant sur les prétendus inconvénients ou l'inefficacité ou l'injustice supposées de ces tribunaux.</p> <p>LA CLAUSE D'ABSENCE DE RESPONSABILITE MENTIONNEE A L'ARTICLE 5 N'EXCLUT NI NE LIMITE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION LEGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ETRE EXCLUE OU LIMITEE EN VERTU DE LA LOI. DANS LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI, MIMICAST LIMITE SA RESPONSABILITE AU TITRE DE TOUTE GARANTIE OU CONDITION LEGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ETRE EXCLUE A (AU CHOIX DE MIMICAST) A LA FOURNITURE A NOUVEAU DES SERVICES D'ÉVALUATION OU LE PAIEMENT DES COUTS Y AFFERENTS.</p> <p>Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit de Singapour. Les tribunaux de Singapour auront la juridiction exclusive en ce qui concerne tous les litiges liés au présent Accord. À ces fins, chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux de Singapour et renonce à toute objection à la validité de cette juridiction.</p>
<p>Mimecast Canada Limited</p>	<p>Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada. Toute action ou procédure judiciaire découlant de cet Accord ou fondée sur celui-ci sera engagée devant les tribunaux de la province de l'Ontario, et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de cette action ou procédure. Les parties (i) renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à l'établissement du tribunal compétent pour toute action ou toute procédure devant ces tribunaux ; et (ii) acceptent de ne pas plaider ou réclamer dans l'un de ces tribunaux qu'une telle poursuite, action ou procédure engagée dans l'un de ces tribunaux a été engagée dans un forum inapproprié.</p>